

EXTÉRIEUR.

DANEMARCK.

Copenhague, le 26 janvier.

Le nombre des navires qui ont passé l'année dernière par le canal de Schleswig-Holstein a été de 1596. Le prince-royal est attendu ici, de retour de Kiel, dans une quinzaine. Le ministre d'Etat comte de Bernstorff est toujours ici, et, à raison des événements qui peuvent d'un moment à l'autre devenir très-importans, il continuera de résider à Copenhague avec le prince-royal, ainsi que le ministre de France, M. Didelot.

M. le chevalier Meyners, ministre de Hollande; M. de César, ministre de Prusse; M. le baron de Bender, ministre d'Autriche, et tout le reste du corps diplomatique, se trouvent toujours à Kiel, ainsi que le comte Joachim Bernstorff, directeur des affaires étrangères et frère du ministre d'Etat. (Journal de l'Empire.)

Altona, le 28 janvier.

Le prince-royal ayant ordonné qu'il serait établi en cette ville une commission chargée de l'organisation d'un corps de bourgeoisie armée, cette commission a présenté à S. A. R. un plan, que ce prince a approuvé, et en conséquence duquel il résulte, que ce corps d'infanterie bourgeoise sera composé de huit compagnies, de cent hommes chacune, sans compter les officiers, et destiné, en cas de besoin et en l'absence des troupes de ligne, à faire le service militaire de la place, et par conséquent à veiller à sa sûreté, à sa tranquillité et au maintien d'une bonne police. (Abeille du Nord.)

GRAND-DUCHÉ DE VARSOVIE.

Varsovie, le 20 janvier.

S. M. le roi de Saxe voulant donner aux Polonais qui se sont distingués pendant la dernière guerre par leur bravoure et leur dévouement patriotique, des marques publiques de son estime et de sa satisfaction, a résolu dans un décret, publié depuis peu, qu'il serait fondé un Ordre militaire du duché de Varsovie. Les décorations de cet Ordre seront, en conséquence des réglemens statués dans ledit décret, réparties parmi les militaires de la manière suivante :

La croix de commandant aux généraux de division, et celle de chevalier aux généraux de brigade, colonels et majors. Il sera remis dans chaque division six croix d'officiers et trois croix d'or pour être distribuées aux officiers de l'Etat-major de la division et des brigades qui la composent. Chaque régiment aura quatre croix de chevaliers, quatre croix d'or et six d'argent à donner au mérite militaire et à la bonne conduite. Chaque bataillon aura également deux croix de chevaliers, deux croix d'or et trois d'argent. Il sera mis à la disposition du ministre de la guerre six croix de chevaliers, et six croix d'or pour les officiers qui ne servent dans aucun corps et n'appartiennent à aucun état-major. (Journal de Bavière)

HONGRIE.

Semlin, le 15 janvier.

Le sénat servien, séant à Belgrade, a adopté, dans sa séance du 2 de ce mois, le premier article du projet de constitution, proposé par M. le conseiller-d'état Rodofinikin; il est relatif à la vente des terres et des maisons. Les trois articles contenant la division de la Servie en districts, l'établissement de douanes sur les frontières du côté de l'Autriche, et les moyens de faire fleurir l'industrie et le commerce, ont été ajournés jusqu'aux prochaines séances.

Le 4 et le 5, le sénat s'est occupé uniquement de la nomination des membres des tribunaux dans les villes, et des juges dans les villages.

Le 9, on a envoyé aux autorités du pays les lois et instructions d'après lesquelles les tribunaux doivent procéder en matière de droit et de politique; elles sont imprimées en langue illyrienne.

— Depuis le mois de novembre dernier, il existe à Belgrade un établissement destiné à l'éducation de la jeunesse; il est formé d'après le mode allemand, et sous la direction d'un savant grec, nommé Thoside Obradowitsch. D'après un ordre du sénat, les écoles illyriennes subsistantes dans les autres villes et dans les principaux villages, seront organisées sur le même pied. (Journal de l'Empire.)

ALLEMAGNE.

Vienna, le 27 janvier.

Les Etats du duché de Styrie ont envoyé ici une députation pour féliciter LL. MM. II. sur leur union. (Journal de Francfort.)

Du 28 janvier.

Dimanche dernier, l'Empereur a distribué les décorations de l'Ordre royal de Saint-Etienne de Hongrie aux grands-croix, commandeurs et chevaliers, récemment nommés. S. M. l'Impératrice assista à cette cérémonie. Le même jour, il y eut carrousel au manège de la cour. Le soir, il y eut redoute en ville et dans le faubourg de Marie-Thérèse.

— C'est à tort qu'on a annoncé que M. Argiropoli, ci-devant chargé d'affaires de la Porte ottomane à Berlin, devait succéder ici à M. de Tibaldo qui, comme nous l'avons dit, a eu dernièrement son audience de congé de l'Empereur. M. Argiropoli attend, d'un moment à l'autre, l'ordre de Constantinople de quitter Vienne et de retourner à Pétra.

— Les négocians grecs d'ici attendent de Salonique un transport considérable de coton. Il s'agit de plus de dix mille balles; elles doivent venir par terre. (Journal de Francfort.)

Hambourg, le 30 janvier.

On mande de Kiel, sous la date du 28, que S. A. R. le prince héréditaire de Danemarck devait en partir le lendemain, pour se rendre à Rendsbourg, accompagné du prince Charles de Hesse. (Idem.)

ROYAUME DE WESTPHALIE.

Cassel, le 28 janvier.

M. Malchus, conseiller-d'état, a prêté serment dans la séance du 26 janvier, entre les mains de S. M.

MM. Müller, le comte de Furstenstein et d'Albignac, nommés conseillers-d'état, ont prêté serment entre les mains de S. M. dans la séance du 22 janvier. (Journal de Francfort.)

Du 30 janvier.

S. M. a rendu, le 24 de ce mois, un décret d'amnistie pour les déserteurs. En voici les principales dispositions :

Il y aura amnistie générale pour tous les déserteurs des Etats compris dans le royaume de Westphalie.

Sont compris dans la présente amnistie, tous ceux qui ont quitté leur patrie après avoir été faits prisonniers de guerre, ou avoir été désarmés par les troupes françaises.

Tous les déserteurs dont les biens séquestrés n'ont pas été adjugés par sentence, avant l'avènement de S. M., rentreront, en retournant dans la libre jouissance de leur fortune.

Sont exclus de la présente amnistie tous ceux qui, pour quelque crime grave et capital, comme vol, rapine, meurtre, incendie prémédité, etc., ont quitté leur patrie.

Sont également exclus tous les militaires, de quelque nation qu'ils soient, qui, dans ce moment, sont au service de l'Angleterre, ou se trouvent sur le territoire de sa domination.

Les effets de la présente amnistie doivent cesser au 1^{er} août prochain. (Journal de l'Empire.)

PRUSSE.

Berlin, le 21 janvier.

Le plan pour la nouvelle organisation de l'armée prussienne est entièrement achevé.

Il y aura une conscription générale, entièrement nouvelle.

L'armée sera uniquement composée de nationaux; en conséquence, tous les étrangers, officiers, sous-officiers et soldats, seront peu à peu congédiés.

Le nombre des généraux sera diminué; les régimens n'auront que des colonels.

Il n'y aura que deux capitaines d'état-major dans chaque régiment, les quartiers-maîtres et les aumôniers sont supprimés; en tems de guerre seulement il sera établi des aumôniers.

Les troupes des régimens faisant le service changeront de garnison tous les ans. (Idem.)

ROYAUME DE HOLLANDE.

Utrecht, le 4 février.

Lundi et mardi derniers, M. le baron de Munnickhausen, ministre plénipotentiaire de S. M. le roi de Westphalie, et M. le baron de Felz, ministre de S. M. l'empereur d'Autriche, ont présenté leurs lettres de créance à S. M.

— Le cutter français le *Dunkerque* est entré, le 31 janvier, dans le Texel, amenant le bâtiment anglais la *Sally*, dont il s'est emparé. (Publiciste.)

— Le roi, accompagné du ministre de l'intérieur, a visité dimanche dernier le jardin académique, l'amphithéâtre de physique, le laboratoire de chimie et le cabinet d'histoire naturelle; il a été conduit dans ces divers endroits par les différens professeurs qui sont à la tête de ces établissemens du sénat et de l'auditoire de l'académie. (Courier de l'Europe.)

INTÉRIEUR.

Paris, le 9 février.

DECRETS IMPERIAUX.

Par décret du 22 janvier 1808, S. M. a autorisé l'acceptation des donations et legs, ainsi qu'il suit :

La donation faite à l'hospice de Beaugency (Loiret), par le sieur de Meulle, de deux rentes, l'une de 30 liv. au capital de 600 liv., et l'autre de 17 liv. au capital de 340 liv., ainsi que des arrérages qui en sont échus, s'élevant ensemble à la somme de 968 liv. 17 s. tourn., sera acceptée par la commission administrative de l'hospice de Beaugency.

Le legs fait par la dame Claire Izar, veuve Cahasson, aux pauvres de Revel (Haute-Garonne) d'une rente annuelle de 200 fr., exempte de toute retenue, au capital de 400 fr., qui commencera à courir à compter de l'époque du décès de la testatrice et payable par son héritière, sera accepté par le bureau de bienfaisance dudit lieu.

Le legs universel fait par le sieur Jean-François Gélis à l'Hôtel-Dieu ou hospice civil de Rabasteris (Tarn), évalué à 5500 fr. et chargé de legs particuliers montant à 800 fr., à la charge de faire célébrer trois cents messes, sera accepté pour un tiers seulement par la commission administrative dudit hospice.

La donation d'une rente annuelle et perpétuelle de 300 fr., remboursable moyennant la somme de 8000 fr., faite par le sieur Antoine-Jean Davrillé pour l'établissement à Châlon (Mayenne) de deux sœurs de charité qui se consacreront à l'instruction de la jeunesse et au soulagement des pauvres de la commune, sera accepté par le bureau de bienfaisance dudit lieu.

La donation d'une rente annuelle et perpétuelle de 200 fr., faite aux pauvres de Pellerin (Loire-Inférieure) par la demoiselle Renée Conil,

sera accepté par le bureau de bienfaisance du lieu, qui remettra annuellement le produit de ladite rente entre les mains du curé de la paroisse, pour par lui la distribution en être faite, sous la surveillance du bureau, aux pauvres inscrits au rôle des indigens.

La donation, faite aux hospices de Saumur (Maine-et-Loire) par le sieur Guillaume-Charles Drouin et la dame Charlotte Drouin sa fille, épouse du sieur le Bret, à ce autorisée, de diverses parties de rentes foncières, montant ensemble à 211 fr. 85 cent., sera acceptée par la commission administrative desdits hospices, aux charges clauses et conditions insérées dans l'acte de donation.

La donation faite à l'hospice de Château-du-Loir (Sarthe), par les sieurs Diot et Pinau et leurs épouses, d'un ancien bâtiment avec jardin attenant, clos de murs et d'environ six ares, le tout estimé 2000 fr. en capital, sera acceptée par la commission administrative de cet hospice.

La donation faite à l'hospice de Chaumont (Haute-Marne), par Jeanne Chamarende, fille âgée de 78 ans, d'une maison estimée 600 fr., et de son mobilier, à la charge par l'hospice de recevoir, nourrir, loger et entretenir la donatrice, sa vie durant, sera acceptée par la commission administrative de cet hospice.

Le legs de 395 fr. fait aux prisonniers de Château-Gontier (Mayenne), par la dame Marie Paigis, veuve René-Bernard-Piel Dugast, sera accepté par le bureau de bienfaisance de cette ville, pour être distribué suivant les intentions de la testatrice.

Le legs d'une rente sur l'Etat, de 55 fr., fait par le sieur René Nivault, pour subvenir aux frais du logement de l'institutrice des petites-écoles de Songé (Loir-et-Cher), lequel legs est soumis à la condition que ladite institutrice montrera gratuitement à lire et à écrire à quatre des plus pauvres filles des parentes du testateur, qui seront désignées tant par le desservant que par le maire de la commune, sera accepté par le bureau de bienfaisance de Songé.

Le legs de 740 fr., payable en 30 années, à raison de 24 fr. par chacune, fait aux pauvres de Saint-Genis-Laval (Rhône), par le sieur bureau de bienfaisance de cette commune, aux conditions prescrites par le testateur.

Le legs de 1000 fr. fait aux pauvres de Salles (Haute-Garonne), par le sieur Jean-Germain Duclos, médecin, et payable après le décès de son épouse, sera accepté par le bureau de bienfaisance de cette commune.

Le legs fait aux pauvres de Bessenay (Rhône), par Claude Villecourt, prêtre, d'une somme de 1000 liv., payable en dix ans, à raison de 100 liv. par année, à compter du jour de son décès, sera accepté par le bureau de bienfaisance de cette commune, et la distribution en sera faite sous la surveillance du bureau.

Le legs de 3000 fr. fait aux pauvres les plus nécessiteux de Maillezaïs (Vendée), par M. Porcheron Périgny, ancien curé, sera accepté par le bureau de bienfaisance de l'arrondissement de Fontenay, pour être distribué d'après les intentions du testateur.

Le legs de 600 fr. fait aux pauvres de Châtelet, et celui de pareille somme fait aux pauvres de Châtelineau (Jemmappe), par le sieur Nicolas-Joseph Lorent, seront acceptés par les bureaux de bienfaisance respectifs de ces communes.

Le legs fait à l'hospice de Neufchâtel (Seine-Inférieure) par la dame Marie-Marguerite de Moursures, de trois pièces de terre, dont deux en prés et une en labour, contenant ensemble environ 3 hectares 40 ares et estimées à 387 fr. de revenus, sous les conditions, 1° que la dame Guesard aura l'usufruit pendant sa vie de deux prairies; 2° que l'hospice acquittera annuellement et à perpétuité une rente de 50 fr. en faveur des pauvres de Mesnil-Mauger, sera accepté par la commission administrative de l'hospice de Neufchâtel, et par le bureau de bienfaisance de Mesnil-Mauger, chacun pour ce qui le concerne.

La donation faite à l'hospice de Pouancé (Maine-et-Loire) par les demoiselles Allaire Duplessis et Marie Gouland, de deux pièces de terre contenant ensemble environ 56 ares et estimées 1000 fr. en principal, sera acceptée par la commission administrative dudit hospice.

Le legs fait aux pauvres de Saint-Symphorien (Sarthe), par le sieur Plard, ancien curé, de tout ce que la loi lui permet de donner, et spécialement de l'église de cette commune, sera accepté

par le bureau de bienfaisance, aux conditions prescrites par le testateur.

La donation de deux immeubles faite à l'hospice de Salon (Bouches-du-Rhône) par les sieurs Bonnefoi, père et fils, sera acceptée par la commission administrative dudit hospice, aux conditions énoncées en l'acte de donation.

La donation faite à l'hospice d'Aigueperse (Puy-de-Dôme) par le sieur Rabusson, prêtre, de 5 hectares 12 ares 50 centiares, affermés 300 fr., sera acceptée par la commission administrative dudit hospice.

La donation de 400 fr. faite à l'hospice de Marmande (Lot-et-Garonne) par la dame Jeanne Sauve Labelle, veuve de François Mansel, sera acceptée par la commission administrative de cet hospice.

La donation faite à l'hospice civil de Schelestatt (Bas-Rhin) par le sieur François-Louis Cetty, président du tribunal civil de l'arrondissement de Colmar, et la dame Duchiron-Saint-Martin, son épouse, de différentes pièces de terre et de prés estimées à la somme capitale de 5000 fr., sera acceptée par la commission administrative dudit hospice, à la charge imposée par les donateurs.

Le legs de trois pièces de terre fait à l'hospice de la Roccabilière (Alpes-Maritimes), par Honoré Cornillon, sera accepté par la commission administrative de cet hospice.

La commission administrative de l'hospice de Toury (Eure-et-Loir), est autorisée à accepter la donation que la dame Claudine Fleureau, veuve Fougere, a faite de tous ses biens à cet hospice, aux clauses, charges et conditions prescrites par la donatrice.

La donation faite à l'hospice civil de Mézières (Ardennes), par le sieur Desmarests, d'une rente perpétuelle sur l'Etat, de 380 fr., inscrite au grand-livre de la dette publique, sera acceptée par la commission administrative des hospices de cette ville, aux charges et conditions énoncées en l'acte de donation.

La commission administrative des hospices de Mézières (Ardennes), est autorisée à accepter la donation faite à l'hospice civil de cette ville par le sieur P... au corps de terre consistant en cheneviers, terres et prés, à charge, 1° de vingt-six messes qui devront être célébrées à perpétuité; 2° d'une rente viagère de 560 fr., franche d'imposition, réversible sur le sieur Aubert, et le sieur et la dame Paris, neveu et niece du donateur.

Le legs de 400 fr. fait aux pauvres de Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise), et celui de 600 fr. fait à l'église de cette ville, par la dame Marie-Charlotte de Rohan-Chabot, veuve de Beauveau; seront acceptés, le premier par le bureau de bienfaisance, et le second par le maire de la commune, au nom de la fabrique de l'église.

Le legs de 500 fr., fait aux pauvres de Couloussac (Lot-et-Garonne), par le sieur Laboussière, sera accepté par le bureau de bienfaisance du lieu.

Le bureau de bienfaisance de Châtelet (Jemmappe), est autorisé à accepter la somme de 968 fr. 66 c., formant le produit net de la moitié léguée aux pauvres de cette commune, par le sieur Jean-François Lambot, dans deux maisons qui se sont trouvées appartenir au testateur lors de son décès.

Le legs de 1000 fr. fait aux pauvres du Vigan (Gard), par le sieur Charles-Joseph de Calvères, sera accepté par le bureau de bienfaisance de cette ville.

Le legs de 600 fr. fait aux pauvres de la paroisse de Saint-Cannat, et celui de 300 fr. fait aux pauvres de la paroisse de Saint-Vincent-de-Paul de Marseille (Bouches-du-Rhône), par la dame Marie-Anne-Camille Salva, épouse du sieur Guillon, seront acceptés par l'administration des secours à domicile de cette ville, et distribués, sous sa surveillance, par les curés desdites paroisses.

Les deux legs de 500 fr. chaque, faits l'un aux pauvres et l'autre à l'œuvre des prisons de la ville d'Aix (Bouches-du-Rhône), par le sieur Jean-Baptiste Vachier, seront acceptés par le bureau de bienfaisance du lieu, et la distribution du legs fait aux pauvres sera faite par les sieurs Combe et Esmieux, curés, sous la surveillance dudit bureau.

Le legs fait à l'hospice de Varages (Var), par la demoiselle Anne Niel, de trois capitaux de rentes constituées, s'élevant ensemble à 2700 fr.,

sera accepté par la commission administrative dudit hospice, aux charges et conditions voulues par la testatrice.

Le legs universel fait aux hospices de Tournus (Saône-et-Loire), par Pierrette Romanay, à la charge par eux d'acquitter les dettes et les legs particuliers faits par la testatrice et de faire célébrer cent messes - basses pour le repos de son ame, sera accepté par la commission administrative de ces hospices, sous bénéfice d'inventaire et aux conditions imposées au testament.

Le legs de 1000 liv. tournois fait aux hospices de Clermont (Puy-de-Dôme), par la demoiselle Anne Messoumier-Sugere, sera accepté par la commission administrative desdits établissements.

Le legs fait à l'hospice des Orphelins de Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir), par le sieur Jean-René Sénéchal, lequel legs consiste dans le surplus de ce qui sera trouvé appartenant au testateur, prélèvement fait de quelques legs particuliers et du montant de ses dettes passives, sera accepté par la commission administrative dudit hospice, aux charges et conditions imposées par le testateur.

Le legs fait à l'ancien hôpital de Sainte-Croix de la ville de Nice (Alpes-Maritimes), par le sieur Jean-Antoine Castelli, prêtre, d'une maison estimée 5014 fr., et d'un capital de 1200 liv. tournois, sera accepté par la commission administrative des hospices réunis de ladite ville de Nice.

Le legs de 500 fr. fait à l'hospice de Vire (Calvados), par le sieur Germain Dubosc, sera accepté par la commission administrative de cet hospice.

Le maire de Banne (Ardèche), est autorisé à accepter, au nom de cette commune, le legs d'une somme de 1500 fr. que feu Joseph Crégut lui a fait, à condition, 1° que cette somme serait employée à la construction d'une église dans le village de Travers, dépendant de la commune de Banne; 2° que dans le cas où cette église ne serait pas construite dans le terme de dix années, à dater du décès du testateur, ladite somme de 1500 fr. appartiendra aux pauvres de Banne.

Le legs d'une somme de 1000 fr. par la dame Droin, veuve Geny, pour son admission dans l'hospice des Ménages de la ville de Paris (Seine), sera acceptée, au nom de cet hospice et de la commission administrative, par l'administrateur chargé du domaine des pauvres et des Hospices de ladite ville.

MINISTERE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 28 brumaire an 13, vu la demande de Jean et Françoise Peyrusse Lafleur, frere et sœur, domiciliés à Montléon et à Maubourguet, en déclaration d'absence d'autre Jean Peyrusse leur frere, disparu depuis plus de dix ans,

Le tribunal de première instance à Tarbes, département des Hautes-Pyrénées, a ordonné une enquête contradictoirement avec le procureur impérial, pour constater l'absence de Jean Peyrusse.

Par jugement du 9 décembre 1807, sur la demande d'Antoine Lafond, et autres intéressés, domiciliés à Bard,

Le tribunal de première instance à Montbrison, département de la Loire, a ordonné une enquête pour constater l'absence d'Etienne Lafond, de la commune de Bard.

Par jugement du 6 décembre 1807, sur la demande de Jacques-Antoine Spol, marchand fourbisseur à Metz, et Marie-Flore Juzan Delatour, son épouse,

Le tribunal de première instance à Metz, département de la Moselle, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Charles Juzan Delatour.

LOTERIE IMPERIALE.

TIRAGE DE BRUXELLES, du 7 février.

80. 19. 22. 49. 43.

LITTÉRATURE FRANÇAISE.

Oeuvres complètes de Jean Racine avec le Commentaire de Laharpe, et augmentées de plusieurs morceaux inédits ou peu connus. Seconde et dernière livraison, composée des tomes V, VI et VII. (1)

CINQUIÈME EXTRAIT.

(Voyez les numéros des 25 juin, 8, 21 et 28 juillet 1807.)

Ut sibi quivis... Speret idem, sudet multum, frustra que laboret, Ausus idem. (HORACE.)

Cette seconde et dernière livraison complète, dans la juste étendue du terme, les Œuvres de Racine, données jusqu'ici au public d'une manière si indigne de ce grand-homme. Si l'on n'en excepte en effet l'édition de Luneau, recommandable du moins sous le rapport de l'exécution typographique, quoique si défectueuse d'ailleurs, il est peu de nos classiques qui aient été plus négligés que Racine par leurs éditeurs. Le tems était venu de le venger enfin de ces affronts multipliés, et personne n'en était plus capable que M. de Laharpe. Pénétré d'une admiration profonde pour Racine, dont il n'a jamais cessé de parler avec enthousiasme, personne ne devait sentir plus vivement que lui la nécessité d'un nouveau Commentaire et d'une édition expiatoire; et c'est à ce grand travail qu'il avait consacré les derniers momens de sa carrière littéraire.

Les volumes précédens, et le compte qui en a été rendu dans ce journal, ont donné au lecteur une idée juste du travail de M. de Laharpe, et du plan qui l'avait dirigé. Il ne nous reste donc à examiner aujourd'hui que ses remarques particulières sur Esther et Athalie. On présume aisément que la sûreté invariable de son goût n'a pu se méprendre un moment aux beautés du premier ordre, dont étincellent ces deux ouvrages; le premier est généralement regardé comme le monument le plus parfait dont la poésie française puisse s'applaudir; le second, comme la tragédie devant laquelle doivent s'abaisser tous les théâtres anciens et modernes. (Année littéraire, 1755.) Le travail et le mérite du commentateur ne consistent donc point ici à faire remarquer et sentir ce que tout le monde a senti et remarqué déjà; ce que toutes les poétiques toutes les leçons des professeurs offrent tous les jours à l'admiration des élèves. Quel lecteur un peu exercé ne préviendrait à chaque mot le commentateur, et ne se récrierait comme lui d'admiration devant un style qui ne laisse, pour le louer dignement, que les transports de l'enthousiasme et le cri de l'admiration?

Ce n'est donc point à ces sortes de beautés qu'il faut s'arrêter; ceux que leur ame n'en a point avertis d'abord; ceux qui ont pu rester froids et tranquilles à la lecture d'Athalie, ne s'échaufferont pas davantage à la voix d'un commentateur; et s'ils ont le malheur de ne point entendre la langue de Racine, celle de son interprète ne sera pas plus intelligible pour eux.

Aussi n'est-ce point pour de tels lecteurs que M. de Laharpe écrit: il a travaillé pour ceux en qui le sentiment prompt du beau, dans tous les arts, a besoin d'être éclairé par ce goût-pratique que l'artiste seul peut donner, parce que c'est à lui seul que le travail et l'habitude de la réflexion ont révélé les secrets de son art. Tout le monde sentira la beauté constante du style de Racine; mais le grand littérateur, mais l'écrivain qui a pratiqué lui-même cet art si difficile de la poésie française, sera seul capable de faire voir à quoi tient dans Racine cette pureté soutenue, ce charme souvent indéfinissable d'un style auquel il ne faut rien comparer; lui seul sera capable de nous conduire, pour ainsi dire, sur les pas de ce grand poète, de nous faire suivre ses procédés, et de nous initier ainsi aux mystères de la vraie, de la grande poésie. Rendons ceci sensible par quelques exemples.

Quel est l'élève un peu fort de rhétorique, qui ne sentira pas du premier coup tout le mérite de ces vers qui sont dans la bouche ou dans la mémoire de tout le monde?

Que peuvent contre lui tous les rois de la Terre? Envain ils s'uniraient pour lui faire la guerre, Pour dissiper leur ligue, il n'a qu'à se montrer; Il parle; et dans la poudre il les fait tous rentrer. Au seul son de sa voix, la mer fuit, le ciel tremble, etc. (Esth. act. 1^{re}.)

(1) A Paris, chez Henri Agasse, imprimeur-libraire, rue des Poitevins, n° 6.

Prix de ces trois volumes 15 fr., et des Œuvres complètes en sept volumes brochés, 35 fr.

Faudra-t-il s'épuiser en observations critiques, pour lui faire remarquer combien l'harmonie imposante des vers, la force et la majesté de l'expression concourent au sublime de l'ensemble? Non, sans doute; et le commentaire de M. de Laharpe est ce qu'il devait être ici; il se borne à citer les passages de l'Écriture qui ont fourni ces beaux vers. C'en est assez pour la gloire de Racine; et ce parallèle muet est, selon moi, le plus éloquent et le plus flatteur des éloges. Nous trouvons encore dans la même pièce:

Ce Dieu, maître absolu de la Terre et des Cieux, N'est point tel que l'erreur le figure à vos yeux. L'Éternel est son nom; le Monde est son ouvrage; Il entend les soupirs de l'humble qu'on outrage, Juge tous les mortels avec d'égalés lois, Et du haut de son trône interroge les rois.

Ces vers, aussi admirables quant à la pensée, et plus parfaits encore que les précédens sous le rapport de l'art, offrent une dégradation sensible dans le ton des couleurs, et une nuance dans l'harmonie appréciable pour l'oreille du poète. Voilà l'effet: à quoi tient-il? à la justesse du dialogue, à l'habileté de Racine, qui, non-seulement fait dire à chacun ce qu'il doit dire, mais comme il doit le dire. Dans le premier de ces exemples, Esther est indécise encore; et Mardochee doit la frapper par de grandes images, et lui parler avec le ton presque menaçant d'un prophète: dans le second, c'est la douce, la sensible Esther qui parle à Assuérus d'un Dieu qu'il ne connaît pas, et qu'elle veut lui faire aimer. Toutes les convenances sont observées; mais la douceur du sentiment, l'harmonie enchanteresse du vers, n'excluent point, comme on peut le voir ici, la force de la pensée; et cet accord heureux est le sublime de l'ame, comme ce qui n'est que simplement grand, est le sublime de l'esprit. Malgré tout ce que supposerait d'habitude de la poésie et de la critique, une semblable analyse du style de Racine, il n'y a rien là que ne puisse faire le lecteur sensible, et une fois mis sur la voie par quelques exemples bien discutés.

Mais il se trouve dans la manière de Racine, une foule de nuances bien plus délicates encore, et si difficiles à saisir quelquefois, qu'il y aurait à vouloir s'en rendre compte, une affectation vraiment puérile. Comment, par exemple, l'auteur d'Esther a-t-il su nous enchanter si souvent, descendre si avant dans notre ame par des vers tels que ceux-ci:

Je ne trouve qu'en vous je ne sais quelle grace Qui me charme toujours et jamais ne me lasse. De l'aimable vertu doux et puissans attraits: Tout respire en Esther l'innocence et la paix.

Et plus loin encore:

Où; vos moindres discours ont des grâces secrètes; Une noble pudeur à tout ce vous faites Donnez un prix que n'ont point ni la pourpre ni l'or!

Rien, dans ces deux morceaux, ne s'élève au-dessus de la prose soutenue: il y a plus, donne à tout ce que vous faites un prix, est du style le plus simple. Mais remarquez avec quel art imprévu cette simplicité apparente est relevée tout-à-coup par la pourpre et l'or, qui terminent si noblement cette petite période! Cherchez ensuite comment, sans recourir à aucune figure, sans quitter le ton le plus humble, ces vers sont si harmonieux cependant, et respirent une si touchante mélodie! Passez immédiatement de cette lecture à celle de Voltaire même, et voyez ce qu'il devient, quand il n'est plus soutenu par le fracas des figures multipliées, et par l'éloquence entraînée de la passion.

Il est une pièce cependant où ce grand-homme (dont la gloire doit être respectée comme une propriété nationale), s'est élevé à la noblesse d'un style qui rappelle quelquefois celui d'Athalie, et cette pièce est Semiramis: ce n'est point d'ailleurs le seul trait de ressemblance qui se trouve entre deux ouvrages, que l'on n'a jamais encore songé à rapprocher.

On ne me supposera pas, je l'espère, le projet de faire marcher un moment sur la même ligne deux productions entre lesquelles l'intervalle est immense; ce serait insulter même à la mémoire de Voltaire, et lui attribuer une intention qu'il n'eut jamais, celle de lutter contre un ouvrage qu'il n'a cessé de regarder comme le chef-d'œuvre de l'esprit humain. Il ne s'agit ici que du parti que deux grands talens ont tiré d'un grand moyen poétique, le sublime de la religion, et la terreur religieuse qu'il commande nécessairement. Dans l'une et l'autre pièce, un image mystérieuse s'empare du théâtre dès les premières scènes, et y plane jusqu'à ce que la vengeance en sorte avec la foudre et la mort. Le ressort de l'intrigue est entre les mains d'un pontife, qui sait tout, et qui attend, pour parler, que l'ordre du ciel délire sa langue. Si Joad dit au brave Abner,

Quand l'astre du jour

Aura sur l'horizon fait le tiers de son tour, Lorsque la troisième heure aux prières rappelle, Retrouvez-vous au temple avec ce même zèle. Dieu pourra vous montrer, etc. (Ath. act. 1^{re}.)

Le mage Oroès dit également au jeune Arzace:

Quand la nuit sombre

Sur ces coupables murs viendra jeter son ombre, Je pourrai vous parler en présence des dieux. Rédoutez les, Arzace, ils ont sur vous les yeux.

Poursuivies l'une et l'autre par les terreurs d'un songe prophétique, Athalie et Semiramis n'agissent plus que sous la direction d'un Dieu qui les pousse invinciblement à leur perte: elles ne sont plus enfin que les ombres d'elles-mêmes. C'est l'idée que l'on nous donne de Semiramis, dès la première scène:

Semiramis, à ses douleurs livrée, Sème ici les chagrins dont elle est dévorée: L'horreur qui l'épouvante est dans tous les esprits, Tantôt remplissant l'air de ses lugubres cris, Tantôt morne, abattue, égarée, interdite, De quelque dieu vengeur évitant la poursuite, Elle tombe à genoux vers ces lieux retirés, etc. (Ath. act. 1^{re}.)

Mathan cesse aussi de reconnaître Athalie:

Ce n'est plus cette reine éclairée, intrépide, Elevée au-dessus de son sexe timide, Qui d'abord accablait ses ennemis surpris, Et d'un instant perdu connaissait tout le prix. La peur d'un vain remords trouble cette grande ame; Elle flotte, elle hésite; en un mot elle est femme. (Ath. act. 3.)

Les deux pièces enfin se terminent par une morale imposante, et qui est la conséquence naturelle de ce qui vient de se passer sous les yeux du spectateur. Joad est remonté au trône de ses pères, et les crimes d'Athalie sont punis: cette double leçon ne doit pas être perdue pour le jeune roi:

Par cette fin terrible et due à ses forfaits, Apprenez, roi des juifs, et n'oubliez jamais, Que les rois, dans le ciel, ont un juge sévère; L'innocence un vengeur, et l'orphelin un père.

La punition et la mort de Semiramis fournissent à peu près les mêmes réflexions au mage Oroès.

Tout ce terrible spectacle, apprenez tous du moins, Que les crimes secrets ont les dieux pour témoins; Plus le coupable est grand, plus grand est le supplice. Rois, tremblez sur le trône, et craignez leur justice.

Tels sont les traits généraux d'un parallèle que je ne puis qu'indiquer ici. Quant à l'exécution de détail, elle est aussi supérieure dans Athalie que la religion de Moïse et le culte judaïque sont supérieurs au culte et à la religion de Zoroastre. Le grand-prêtre des Hébreux est un personnage bien autrement important que le pontife Oroès; que l'on compare, pour s'en convaincre, la scène où Joad couronne le jeune Joas, et celle où Oroès remet à Arzace le bandeau et le glaive de Ninus, et l'on verra de combien la véritable grandeur l'emporte sur celle qui ne s'élève qu'à la faveur des mots et de la pompe étudiée du style. Cette différence est sensible d'un bout à l'autre des deux pièces: la diction d'Athalie réunit tous les genres de mérites, sans que l'on remarque jamais les efforts de l'auteur pour en atteindre aucun; et l'on voit, dès la première scène de Semiramis, tout ce que Voltaire a fait pour teindre son style des couleurs locales, et lui donner une pompe quelquefois gigantesque, parce que l'expression n'est pas toujours en mesure avec l'idée. Voltaire n'a point de pièce plus richement colorée que Semiramis; mais il n'en a point aussi où cette richesse même fasse mieux sentir la petitesse réelle du fond et l'insuffisance des moyens. Quelle admirable harmonie au contraire dans Athalie, entre l'importance du sujet, la sage hardiesse du plan, la grandeur des accessoires et la dignité soutenue d'un style au-delà duquel il n'y a plus rien à chercher dans les productions de tous les tems et de tous les âges! Au surplus, n'oublions jamais, à la gloire de Voltaire, que c'est dans ses œuvres qu'il faut chercher le plus bel éloge d'Athalie. « Trouver, dit-il, le secret de faire en France une tragédie intéressante sans amour; oser faire parler un enfant sur le théâtre, et lui prêter des réponses dont la candeur et la simplicité nous tirent des larmes; n'a-

(2) Ce mot, qui pourrait ailleurs paraître trop familier, ne choque point ici, parce que cette expression de mépris dans la bouche de Mathan, signifie seulement qu'Athalie n'est pas assez méchante à son gré, depuis qu'elle hésite dans le crime. (Laharpe.)

voir presque pour acteurs principaux qu'une vieille femme et un prêtre, remuer le cœur pendant cinq actes avec ces faibles moyens; se soutenir sur-tout (et c'est-là le grand art) par une diction toujours pure, toujours naturelle et auguste, souvent sublime; c'est-là ce qui n'a été donné qu'à Racine, et qu'on ne reverra probablement jamais. (Préface des *Guèbres*.) Observons que cet éloge si vrai, si complet, est extrait fidelement de la préface même où Voltaire condamne formellement le sujet d'*Athalie*; et il faut convenir, qu'abstraction faite des idées religieuses, ce sujet est en lui-même très-condamnable; et qu'un prêtre, quel qu'il soit, n'a point et ne saurait avoir le droit de faire massacrer sa souveraine. Mais tout se conduit ici par des ressorts surnaturels, et la pièce entière appartient à un ordre d'idées si supérieures aux idées ordinaires, qu'il faut admirer l'art inné avec lequel le poète a traité ce sujet délicat, et borner là le travail et le devoir du commentateur. M. de Laharpe a cru devoir réfuter, dans sa préface, l'opinion morale de Voltaire sur *Athalie*, comme il a, dans la préface d'*Esther*, longuement exposé en quoi et comment ce bel ouvrage de poésie n'avait rien de ce qui constitue la tragédie. On était convenu de cela depuis long-temps, et les opinions contraires ne valent pas la peine que prend M. de Laharpe de les combattre. Une note de goût, des rapprochemens heureux et fréquens qui forment et exercent la critique des jeunes gens, voilà ce que l'on aime à trouver dans un commentaire, et ce que l'on trouve en effet dans celui de M. de Laharpe. Ses remarques sur *Esther* et sur *Athalie* sont courtes, simples, lumineuses, et se bornent souvent à la citation des passages de l'Écriture que Racine a si habilement fondus dans sa poésie toute divine. C'est dans les chœurs sur-tout que brille, et que l'on doit remarquer l'admirable flexibilité du talent de l'auteur; et peut-être sera-t-on surpris que M. de Laharpe ne se soit pas un peu plus étendu sur ce genre de mérite. Au lieu, par exemple, de prononcer séchement que *Rousseau est grand poète*, mais que Racine est un *poète unique*, n'eût-il pas été plus utile pour l'art de les rapprocher, lorsqu'ils se rencontrent dans la traduction du même passage; d'établir les caractères distinctifs du talent particulier de ces deux grands-hommes, et de rendre à chacun ce qui lui est dû, sans croire la gloire de l'un intéressée à déprécier le mérite de l'autre. Peut-être Rousseau n'eût-il point fait :

Il donne aux fleurs leur aimable peinture;
Il fait naître et mûrir les fruits;
Il leur dispense avec mesure
Et la chaleur des jours et la fraîcheur des nuits.
Le champ qui les reçoit les rend avec mesure.

Mais celui qui a dit :

L'Univers à sa présence
Semble sortir du néant.
Il prend sa course, il s'avance
Comme un superbe géant.
Bientôt sa marche féconde
Embrasse le tour du Monde
Dans le cercle qu'il décrit;
Et par sa chaleur puissante
La nature languissante
Se ranime et se nourrit.

Celui qui a cent autres strophes de cette force, est digne d'associer son nom aux noms de nos maîtres, et est lui-même, dans son genre, un maître qui attend encore des rivaux, et même des imitateurs heureux.

AMAR.

SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT

POUR L'INDUSTRIE NATIONALE.

MM. les membres composant la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, tant ceux résidans à Paris, que ceux qui s'y trouveraient momentanément, sont prévenus que l'assemblée générale de cette Société aura lieu le mercredi 17 février, à sept heures et demie du soir, dans le local de l'administration, rue du Bac, hôtel de Boulogne, n° 42.

Les artistes qui désireraient profiter de cette occasion pour exposer des objets d'industrie nouvelle, pourront s'adresser à l'agent général de la Société, au susdit local.

CONSERVATOIRE IMPÉRIAL DE MUSIQUE.

Le premier exercice des élèves du Conservatoire impérial de musique, aura lieu dimanche prochain, 14 février, à une heure et demie, dans la salle du Conservatoire.

COURS.

Cours de physiologie du cerveau, par le docteur Gall, dans la grande salle du dépôt des lois, hôtel de Boulogne, rue Saint-Honoré, n° 323, près Saint-Roch.

Le docteur Gall ouvrira son Cours d'anatomie et de physiologie du cerveau et des organes, le jeudi 11 février 1808, à huit heures du soir, et le continuera les mardis, jeudis et dimanches à la même heure.

Ce Cours sera composé de dix à douze leçons, chacune de deux heures.

La démonstration anatomique du cerveau humain se fera séparément pour ceux des auditeurs qui le désireront.

On prend les cartes d'entrée chez le docteur Gall, rue Saint-Nicaise, n° 1, au coin de la place du Carrousel, et au dépôt des lois.

MM. les docteurs en médecine et en chirurgie, et les artistes paient la moitié du prix de la souscription. MM. les élèves et étudiants ne paient que le quart.

LIVRES DIVERS.

Œuvres poétiques de Boileau Despreaux, avec des notes de P. D. E. le Brun, membre de l'Institut national; classe de la littérature française; de plusieurs Académies de France et étrangères, et de la Légion d'honneur; ornées d'un superbe portrait de feu M. le Brun, gravé en taille-douce, grand-format in-8°, par M. Ribault, sur le dessin fait d'après nature par M. Lafitte.

Un vol. in-8° de 460 pages sur beau caractère de petit-romain, de petit-texte et de cicéro, et imprimé sur carré fin d'Auvergne.

Prix, br., 5 fr., et 6 fr. 50 c. franc de port par la poste; et 7 fr. avec le portrait de M. le Brun, et 8 fr. 50 cent., franc de port. En papier vélin, 12 fr. avec le portrait.

A Paris, chez F. Buisson, libraire, rue Git-le-Cœur, n° 10.

Les Métamorphoses d'Ovide, traduction nouvelle avec le texte latin; suivie de l'explication des fables, et de notes géographiques, historiques, critiques, etc. par M. G. T. Villenave; continuateur de l'Histoire de France de Vély, Villaret et Garnier; 4 vol. in-4° et in-8°, avec 140 figures gravées par les plus célèbres artistes de la capitale, d'après les dessins de MM. Lebarbier, Moustau et Moreau, etc., etc.

Seizième livraison composée de sept feuilles de texte et de notes, et de six figures représentant le combat d'Hercule et d'Achéloüs; le Centaure enlevant Déjanire; Hercule sur le bûcher; la naissance d'Hercule; Dryope métamorphosée; Byblis changée en fontaine.

Prix in-8°, papier raisin, 8 fr.; papier vélin, 16 fr.; in-4°, papier fort, 16 fr.; avec fig. avant la lettre, 20 fr.; papier raisin vélin, figures avant la lettre, 28 fr.; papier nom de Jésus vélin, 32 fr.; idem, avec les épreuves à l'eau-forte, 40 fr.; idem sur vélin, 200 fr.

Les éditeurs des *Métamorphoses* n'ont pu faire paraître plutôt la seizième livraison, parce que M. Halbon, graveur, étant décédé, deux planches non terminées ont été mises sous les scellés, et y sont restées jusqu'à l'arrivée des héritiers.

Les mille et une Nouvelles, ouvrage périodique, pouvant faire suite à toutes les bibliorhèques de romans; par une Société de gens de lettres. Avec cette épigraphe :

Venez, je vous appelle à de nouveaux plaisirs.

Tome VI^e, seconde partie.

Cette livraison contient :

- 1° La Pension, nouvelle française;
- 2° L'Illusion, nouvelle arabe;
- 3° Waller, nouvelle iroquoise;
- 4° Le danger de l'Inexpérience, nouvelle parisienne;
- 5° l'Amour créé par la beauté, nouvelle napolitaine.

Il paraît tous les mois (à compter du 1^{er} mars 1807) un cahier de six feuilles in-12, contenant plusieurs Nouvelles, qui formeront, au bout de chaque année, 6 volumes.

Le prix de la souscription, pour un an, est de 12 fr. pour Paris, de 15 fr. pour les départemens, et de 18 fr. pour l'étranger, franc de port.

On souscrit à Paris, chez Frechet, libraire-commissionnaire, rue du Petit-Lion-St-Sulpice, n° 21 et 24, au bureau du *Glaneur littéraire*.

Et dans les départemens et l'étranger, chez les principaux libraires et directeurs des postes.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

CHANGES EXTÉRIEUR ET INTÉRIEUR.

	à 30 jours.	à 90 jours.
Amsterdam b ^o .	55 $\frac{1}{2}$ fr. c.	55 $\frac{1}{2}$ fr. c.
— Courant....	56 $\frac{1}{2}$	56 $\frac{1}{2}$
Hambourg....	180 $\frac{1}{2}$	180
Madrid eff....	15 60	15 50
— vales....		
Cadix effec....	15 60	15 45
— vales....		
Barcelonne eff.		
Lisbonne....	460 r	465 r
Livourne....	502	499
Naples....		
Milan....	71 19 ^t d. p. 6 ^t	81
Basle....	$\frac{1}{2}$ p.	1 $\frac{1}{2}$ p.
Francfort....		
Auguste....	250	248
Vienne....	119	
St-Petersbourg..		
Lyon....	$\frac{3}{8}$ p.	1 $\frac{1}{2}$ p.
Marseille....	$\frac{1}{2}$ p.	1 $\frac{1}{2}$ p.
Bordeaux....	$\frac{1}{2}$ p.	1 $\frac{1}{2}$ p.
Montpellier....	p.	
Gènes eff....	471	469
Genève....		161

EFFETS PUBLICS.

Cinq pour c. j. du 22 sept. 1807	86 fr. 50 c.
Idem. Jouis. du 22 mars 1808....	fr. c.
Rescriptions sur domaines....	92 fr. c.
Act. de la B. de Fr. j. du 1 ^{er} janv. 1803	fr. 75 c.
Actions des Ponts, j. du 1 ^{er} janv. 1803	1125 fr. c.

SPECTACLES.

Académie impériale de Musique. Aujourd'hui, Relâche.

Théâtre Français. Les comédiens ordinaires de S. M. l'EMPEREUR donneront aujourd'hui, les Femmes savantes, et les deux Pages.

Théâtre de l'Impératrice, rue de Louvois. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd'hui, la 1^{re} repr. des Torts apparents, ou les Valets menteurs, com. nouv. en 3 actes en vers.

Théâtre de l'Opéra-Comique. Les comédiens ordinaires de S. M. l'EMPEREUR donneront aujourd'hui, Menzikoff, ou le Fou de Berezoff, drame en 3 actes.

Théâtre du Vaudeville, rue de Chartres. Aujourd'hui, Edouard et Adele, la Marchande de modes, et Fanchon.

Théâtre des Variétés, Boulevard Montmartre. Aujourd'hui, la Dupe de sa ruse, Cadet Roussel au Jardin-Turc, les Poètes sans-souci, et le Sourd ou l'Auberge pleine.

Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Aujourd'hui, Relâche, pour les répétitions générales de la Tête du Diable, dont la 1^{re} repr. aura lieu demain.

Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Aujourd'hui, la 7^e repr. d'Olimpia, ou la Caverne de Strozzi, nouv. mélod. en 3 actes, précédé de Gigando, vaud.

Salle Montansier, Palais du Tribunat. Aujourd'hui, M. Ravel l'aîné, l'incomparable, premier danseur de la Capitale, sur la corde tendue, dansera un pas de Zéphire, le nouveau pas espagnol.

Cirque Olympique de MM. Franconi, fils. Aujourd'hui, grands exercices d'équitation, danse et voltige, et les Aventures de Don-Quichotte.

Panorama. Les vues des villes d'Amsterdam et de Boulogne sont exposées au public, dans deux des rotondes du boulevard Montmartre, depuis dix heures du matin jusqu'à cinq. — Prix d'entrée, 2 fr. chaque.

Panharmonicon, Cour des Fontaines, n° 1, Tous les jours, à huit heures du soir, grand Concert d'harmonie.

Cabinet de Physique et de Fantasmagorie de M. le Breton, rue Bonaparte, à l'ancienne Abbaye Saint-Germain, vis-à-vis la poste aux chevaux. Ce Cabinet est ouvert tous les mercredi, vendredi et dimanche, à sept heures du soir, à huit les expériences de physique, à neuf la fantasmagorie. — On terminera par un orage, et la danse des sorciers. — Prix, 3 fr., et 1 fr. 50 cent.

Théâtre de la Nouveauté, à l'hôtel des Fermes, rue de Grenelle-Saint-Honoré. Aujourd'hui, expériences de physique et mathématiques, tours d'adresse, de mécanique, fantasmagorie, de M. Olivier. On commencera à 7 heures et demie précises.

Théâtre pittoresque et mécanique de M. Pierre, rue Neuve de la Fontaine-Michaudière, carrefour Gaillon. Spectacle tous les jours sans interruption, à sept heures et demie. M. Pierre continuera les pièces nouvelles annoncées par les affiches.